



Bruxelles, le 8 mars 2016
(OR. en)

6900/16

FISC 35
ECOFIN 208

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	8 mars 2016
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6674/16
Objet:	Avenir du code de conduite (fiscalité des entreprises) - Conclusions du Conseil (8 mars 2016)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'avenir du code de conduite (fiscalité des entreprises), que le Conseil a adoptées lors de sa 3454^e session, tenue le 8 mars 2016.

Conclusions du Conseil sur l'avenir du code de conduite

"Le Conseil:

1. RAPPELLE qu'il est déterminé à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et contre la planification fiscale agressive, au niveau de l'UE ainsi qu'à l'échelle mondiale;
2. RAPPELLE que le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté en décembre 1997 une résolution sur un code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises (ci-après dénommé "le code");
3. RAPPELLE qu'un groupe "Code de conduite" (ci-après dénommé "le groupe") a ensuite été créé, en mars 1998, pour évaluer les mesures fiscales relevant du code et superviser la diffusion d'informations à leur sujet;
4. RAPPELLE les conclusions qu'il a adoptées le 8 décembre 2015 sur l'avenir du code de conduite, dans lesquelles il confirme "*que les travaux consacrés à l'avenir du code de conduite et à son renforcement devraient être axés sur les moyens de mieux utiliser le mandat existant, sur les possibilités et les modalités permettant d'étendre ce mandat et d'en actualiser les critères, ainsi que sur l'éventuelle nécessité d'adapter en conséquence la gouvernance du code*" et il invite "*le groupe à haut niveau sur la fiscalité à formuler des conclusions sur la nécessité de renforcer la gouvernance, la transparence et les méthodes de travail, d'une façon générale, ainsi qu'à finaliser la réforme du groupe pendant la présidence néerlandaise*";
5. ESTIME que l'organisation et les méthodes de travail du groupe pourraient faire l'objet d'une actualisation en vue d'en accroître encore l'efficacité;
6. CONFIRME que les règles relatives à la nomination du président du groupe devraient rester inchangées et que deux vice-présidents devraient continuer à apporter leur concours à la présidence;

7. ENCOURAGE le groupe à commencer à préparer l'élection du président afin que la transition s'effectue en douceur lors de la prochaine élection au début de 2017;
8. RAPPELLE au groupe d'élaborer des lignes directrices sur l'interprétation du critère déterminant et sur son application;
9. INVITE le groupe à recourir activement aux sous-groupes existants et à en prévoir de nouveaux le cas échéant;
10. DÉCIDE qu'un sous-groupe sera chargé de clarifier les troisième et quatrième critères du code et qu'un autre sous-groupe s'occupera du dialogue avec les pays tiers concernés;
11. INVITE le groupe à haut niveau sur la fiscalité à réfléchir à la nécessité de demander à ce dernier sous-groupe, à un stade ultérieur, de se charger des questions liées à la communication sur une stratégie extérieure pour une imposition effective (doc. 5637/16 FISC 8);
12. SOULIGNE qu'il est important de notifier les mesures fiscales au groupe en se référant à des critères clairs et objectifs dans le cadre de la procédure annuelle de gel et de démantèlement, NOTE que le programme de travail du groupe "Code de conduite" pour 2015 comporte l'élaboration de lignes directrices en la matière et INVITE le groupe à en achever la mise au point dès que possible;
13. ESTIME qu'il convient d'accélérer le processus décisionnel en passant de la phase de la "définition agréée" à celle de l'"évaluation", sans qu'il faille prendre, par large consensus, une nouvelle décision sur la question, ce qui n'affecte en rien le fait qu'un large consensus demeurera nécessaire pour l'évaluation finale du groupe;
14. EST FAVORABLE à l'idée de renforcer la visibilité politique des travaux du groupe en y associant de façon plus systématique le Conseil (ECOFIN), notamment quand il n'est pas possible de dégager un large consensus sur des mesures données, sur des projets de lignes directrices ou sur l'évaluation des lignes directrices existantes, et en organisant des débats publics au sein du Conseil ECOFIN, si besoin est, sur certaines questions générales en rapport avec le code de conduite;

15. INSISTE SUR la nécessité d'accroître la transparence du groupe sur ses travaux passés et en cours, tout en soulignant qu'il importe de veiller à ce que la coopération axée sur les résultats au sein du groupe "Code de conduite" puisse se poursuivre de manière confidentielle;
16. DEMANDE que le groupe soumette au Conseil ECOFIN des rapports semestriels plus substantiels, présentant les principaux éléments et points de vue, qui ont fait l'objet d'une discussion sous des points spécifiques et rendant compte également du suivi concernant la (non-) conformité aux lignes directrices approuvées;
17. INVITE le groupe à étudier des initiatives qui permettraient de mieux faire connaître au public les résultats de ses réunions, et à en rendre compte au Conseil ECOFIN d'ici juin 2017;
18. EST FAVORABLE à l'idée que le président du groupe présente régulièrement un rapport oral au Conseil ECOFIN et qu'il y ait un échange interinstitutionnel d'informations, selon le cas;
19. SOUHAITE faciliter l'accès aux informations sur les travaux en cours et passés du groupe, y compris aux documents qui sont déjà publics, par exemple en y consacrant une page sur le site internet du Conseil et en publiant, autant que possible, des documents relatifs aux notes d'orientation générales et aux décisions finales sur des mesures données;
20. INVITE le groupe à haut niveau sur la fiscalité à faire le point sur les nouvelles dispositions en matière de gouvernance, de transparence et de méthodes de travail, particulièrement en ce qui concerne l'efficacité du processus décisionnel, par rapport, notamment, au recours à la règle du large consensus en 2017 et à en rendre compte au Conseil ECOFIN en décembre 2017;
21. INVITE le groupe à haut niveau sur la fiscalité à examiner la question de la révision du mandat du groupe, dans le but de prendre une décision sur les possibilités et les modalités permettant d'étendre le mandat et d'actualiser les critères pour la fin de la présidence néerlandaise."